

Veuillez retourner ce formulaire soit par courriel à [grad.med@uOttawa.ca](mailto:grad.med@uOttawa.ca)  
ou en personne au Bureau des études supérieures et postdoctorales de la Faculté de médecine (RGN2016)

## INFORMATION SUR L'ÉTUDIANT

NOM DE L'ÉTUDIANT \_\_\_\_\_

N° D'ÉTUDIANT \_\_\_\_\_

## PROGRAMME D'ÉTUDES SUPÉRIEURES

- |                                |   |   |
|--------------------------------|---|---|
| <input type="checkbox"/> M.Sc. | <input type="checkbox"/> BIOCHIMIE  | <input type="checkbox"/> MÉDECINE CELLULAIRE ET MOLÉCULAIRE |
| <input type="checkbox"/> Ph.D. | <input type="checkbox"/> ÉPIDÉMIOLOGIE<br>(ne s'applique pas aux étudiants à la M.Sc en épi.) | <input type="checkbox"/> MICROBIOLOGIE ET IMMUNOLOGIE       |
|                                |   | <input type="checkbox"/> NEUROSCIENCE                       |

Tous les étudiants de la Faculté de médecine inscrits aux programmes d'études supérieures mentionnés ci-dessus reçoivent une allocation minimale garantie versée par leur superviseur ou dans le cadre d'un programme externe de bourses d'études dont le montant équivaut à la valeur de l'allocation minimale. Il est attendu que tous les étudiants déposent une demande de bourse d'études externe. Le Cabinet du vice-provost aux études supérieures et postdoctorales accorde des bourses d'admission et d'excellence aux étudiants à la maîtrise ès sciences et au doctorat possédant une moyenne pondérée cumulative d'au moins 8, en plus de l'allocation minimale attribuée par le superviseur de thèse.

Les étudiants n'ayant pas obtenu une bourse d'études externe doivent subvenir à leurs besoins à l'aide de l'allocation distribuée par leur superviseur, habituellement par le biais de subventions de recherche ou, en partie, en occupant parallèlement un poste d'assistant d'enseignement. Si l'étudiant reçoit une bourse dont la valeur est inférieure à l'allocation minimale garantie (veuillez consulter les montants de l'allocation minimale ci-dessous), le superviseur doit compléter la bourse avec une allocation de manière à ce que le montant total corresponde au minimum garanti.

Il incombe au superviseur de veiller à ce qu'une allocation suffisante soit versée à tous les étudiants diplômés sous sa supervision. Dans le cas où un étudiant est en congé de maladie, les versements doivent se poursuivre pendant une période maximale de quatre semaines. Si le superviseur éprouve des difficultés financières en raison d'un manque de bourses de recherche, il doit en aviser immédiatement le directeur de programme.

L'allocation garantie doit couvrir les dépenses sur une période d'au moins deux ans pour les étudiants à la maîtrise ès sciences et d'au moins quatre ans pour les étudiants au doctorat. Les étudiants qui s'inscrivent à un programme de maîtrise ès sciences et qui jouissent du privilège lié au programme d'études accélérées vers le doctorat sans rédiger une thèse de maîtrise bénéficieront d'un soutien financier pendant cinq ans. Si le progrès de l'étudiant a été jugé satisfaisant dans tous les rapports de progrès précédents, un soutien financier doit être accordé pendant la durée de la recherche et une période suffisante au cours de la rédaction de la thèse; sinon, tout soutien supplémentaire peut faire l'objet de négociations entre l'étudiant et le superviseur et celles-ci seront soumises à l'approbation finale du directeur de programme. Dans le cas de progrès insatisfaisants au sein du programme de recherche, l'étudiant peut être tenu de se retirer du programme. Le cas échéant, le superviseur a le droit de cesser d'offrir un soutien financier.

Les allocations ne sont pas considérées comme un salaire; elles servent plutôt à couvrir les frais de subsistance des étudiants pendant leurs études. Les étudiants peuvent gagner des revenus supplémentaires conformément aux lignes directrices du département et aux règlements de la Faculté des études supérieures et postdoctorales. Les étudiants ont le droit et le devoir de se consacrer à plein temps à l'obtention de leur diplôme, sans tenir compte de la nature du soutien salarial.

## ALLOCATION MINIMALE GARANTIE VERSÉE AUX ÉTUDIANTS DIPLÔMÉS DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE

- M.Sc. (excluant épidémiologie) : Allocation minimale de **17 500 \$/année**
- Ph.D. : Allocation minimale de **19 000 \$/année**
- Ph.D. en épidémiologie : Allocation minimale de **9 000 \$/année**

## ENGAGEMENT DU SUPERVISEUR

En signant ce formulaire, vous reconnaissez que :

- vous avez lu la demande de l'étudiant et lui avez fait passer une entrevue;
- vous connaissez les règlements régissant les programmes d'études supérieures de la Faculté de médecine et que vous acceptez de vous y conformer;
- vous assumez l'entière responsabilité quant à la formation de votre nouvel étudiant diplômé et au versement de ses allocations.

BOURSE D'ÉTUDES

ALLOCATION

SOURCE : \_\_\_\_\_ MONTANT PAR ANNÉE : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
NOM DU SUPERVISEUR

\_\_\_\_\_  
SIGNATURE (SUPERVISEUR)

\_\_\_\_\_  
DATE (JJ-MM-AAAA)

\_\_\_\_\_  
NOM DU CO-SUPERVISEUR (LE CAS ÉCHÉANT)

\_\_\_\_\_  
SIGNATURE (CO-SUPERVISEUR) (LE CAS ÉCHÉANT)

\_\_\_\_\_  
DATE (JJ-MM-AAAA)